

DÉCLARATION DE COPROPRIÉTÉ MODIFICATIONS APPORTÉES

SUITE AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
DEPUIS 2006 JUSQU'À 2016

14 JUIN 2006

~~Il est recommandé que l'article 98, paragraphe 1a soit modifié pour permettre l'installation d'auvents rétractables, identiques (modèle et couleur) à ceux déjà installés au 603 et 605, et ce uniquement dans les appartements situés à l'arrière de l'immeuble.~~

19 SEPTEMBRE 2007

La proposition du Conseil d'imposer une charge de 125\$ au copropriétaire lorsque lui ou son locataire déménage est adoptée à l'unanimité.

7 SEPTEMBRE 2011

Adopter le programme de remplacement des chauffe-eaux tel que présenté par l'administration (à tous les dix (10) ans).

26 SEPTEMBRE 2012

Chaque copropriétaire doit assurer que les effets mis en entreposage dans son casier soient surélevés d'un minimum de 3 pouces (7,62 centimètres) du plancher. Aucune réclamation ne sera acceptée si ce minimum n'est pas respecté.

17 SEPTEMBRE 2014

Les nouveaux propriétaires ou leurs locataires ne sont autorisés d'avoir un chien. Seul les copropriétaires existants ou leurs locataires conservent leur droit acquis d'avoir un (1) petit chien.

22 AVRIL 2016 (Vote tenu par courrier du 4 au 22 avril) remplacent le 14 juin 2006

Modification de la Déclaration de copropriété, l'article 98, paragraphe 1 a) :

« Ce paragraphe est modifié pour permettre l'installation d'auvents rétractables au-dessus des balcons, identiques (modèle et couleur) à ceux déjà installés, et ce pour tous les appartements situés à l'arrière de l'immeuble, côté ouest. Une demande écrite pour obtenir la permission de poser un auvent rétractable devra être soumise au conseil d'administration avant les travaux afin d'obtenir les informations pertinentes. Les propriétaires de ces auvents auront la responsabilité de les maintenir en bon état. »

DECLARATION OF CO-OWNERSHIP CHANGES ACCEPTED

BY THE CO-OWNERSHIP GENERAL ASSEMBLIES
BETWEEN YEARS 2006 AND 2016 INCLUSIVELY

JUNE 14, 2006

~~It is recommended that article 98, paragraph 1A be modified to permit retractable awnings installation identical (model and color) to those already installed at 603 and 605 and only the apartments at the rear of the building.~~

SEPTEMBER 19, 2007

The proposal of the Board to impose a \$125 moving fee to the co-owner or his renter whenever they move is unanimously adopted.

SEPTEMBER 7, 2011

Adopt the program to replace the water heaters as presented by the administration (every ten (10) years).

SEPTEMBER 26, 2012

Each co-owner must ensure that all objects stored in his/her locker must be elevated a minimum of 3 inches (7.62 centimeters) from the floor. No claim for damages will be accepted if this minimum is not respected.

SEPTEMBER 17, 2014

No new co-owners or their tenants are allowed to have a dog, only the existing co-owners or their tenants keep the right to have one (1) small dog.

APRIL 22, 2016 (Vote held by mail from April 4th & 22nd) replacing June 14 2006

Modification of the Declaration of co-ownership, article 98, paragraph 1 a):

"This paragraph is modified to allow the installation of retractable awning over the balconies, identical (model and color) to those already installed, and this for all the apartments situated behind the building on the west side. A written request to obtain the permission to install a retractable awning containing all relevant information must be submitted to the board of directors before work begins. The owners of these awnings will be responsible for maintaining them in good condition."